

**Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)**

**RHODIA Opérations (groupe SOLVAY) à CLAMECY**

**24 septembre 2021 – 9h30 à l'usine SOLVAY**

**Présents :**

M. Christophe HURAUULT, Président de la Commission, Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY

Mme Joséphine SBAFFO TEDOLDI, Adjointe au Bureau des Sécurités, responsable du Pôle Sécurité civile, Préfecture de la Nièvre

M. Henri JEANNERAT, Chef du Pôle Environnement et guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre

M. Julien HUBERT, Chargé d'études Risques, DDT de la Nièvre

M. François DONNY, Adjoint à la Cheffe de l'UID 58/89, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. Frédéric PRADEL, Inspecteur de l'environnement, UID 58/89, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. Roland GATEAU, Adjoint au Maire de CLAMECY

Mme Brigitte PICQ, Présidente de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

M. Hassan EL BASRI, Directeur de l'usine SOLVAY de CLAMECY

M. Jérôme PERROT, Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement de l'usine SOLVAY de CLAMECY

Mme Karine WEBER, Représentante des salariés, secrétaire de la CSSCT-DD, usine SOLVAY de CLAMECY

Mme Maryline CHEVROT, Représentante des salariés, élue de la CSSCT-DD, usine SOLVAY de CLAMECY

Mme Odile LACOSTE, Présidente de l'ADEDN

Adjudant-Chef Laurent PETIT, Concepteur de plans de secours, SDIS de la Nièvre

M. Pablo CAMPARGUE-RODRIGUEZ, Chargé d'études, Atmo BFC

Mme Anaïs DETOURNAY, Responsable d'études, Atmo BFC

Rédaction du compte-rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

**Excusés :**

M. Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre

M. Julien FONSART, Pharmacien biologiste et membre du Conseil central de la Section G de l'Ordre national des pharmaciens

**1/ Approbation du compte-rendu de la CSS du 23 octobre 2019**

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

## **2/ Rapport de sécurité 2019 de l'exploitant**

### **2.1/ Évolution de l'activité du site**

Entre 2018 et 2019, le tonnage produit est resté stable (la production annuelle moyenne étant de 25 000 tonnes), de même que le chiffre d'affaires, en raison de la hausse des prix des produits du marché « industrial » et de la fabrication de nouveaux produits à haute valeur ajoutée.

L'effectif est stable. Il se montait à 92 personnes au 31 décembre 2017, 91 au 31 décembre 2018, 94 au 31 décembre 2019. Le site rencontre des difficultés de recrutement, notamment pour un poste de dessinateur projeteur.

### **2.2/ Présentation des investissements Hygiène Sécurité Environnement (HSE)**

Le total des investissements programmés en HSE s'élevait en 2019 à 1,112 M€.

Au final, ce sont 1,052 M€ qui ont été investis en 2019, répartis comme suit :

#### **> Environnement**

Changement de l'automate de pilotage de la station d'épuration : 484 k€

Automatisation de la gestion de U3 : 80 k€

Amélioration de l'alimentation de la station d'épuration : 52 k€

Mise en place d'une colonnette au RPDE pour limiter les envois de cuivre vers la station d'épuration : 58 k€

Amélioration de l'homogénéité des effluents (3 agitations) : 70 k€

#### **> Sécurité des personnes**

Mise en sécurité des voies de circulation : 72 k€

Installation d'un mur aspirant en cellule 1 : 65 k€

Remplacement du mur aspirant poudre F5 : 26 k€

#### **> Qualité de vie au travail**

Réfection WC B1 : 41 k€

Réfection salle de convivialité de F5 : 39 k€

Réfection bureau sanitaire : 65 k€

### **2.3/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)**

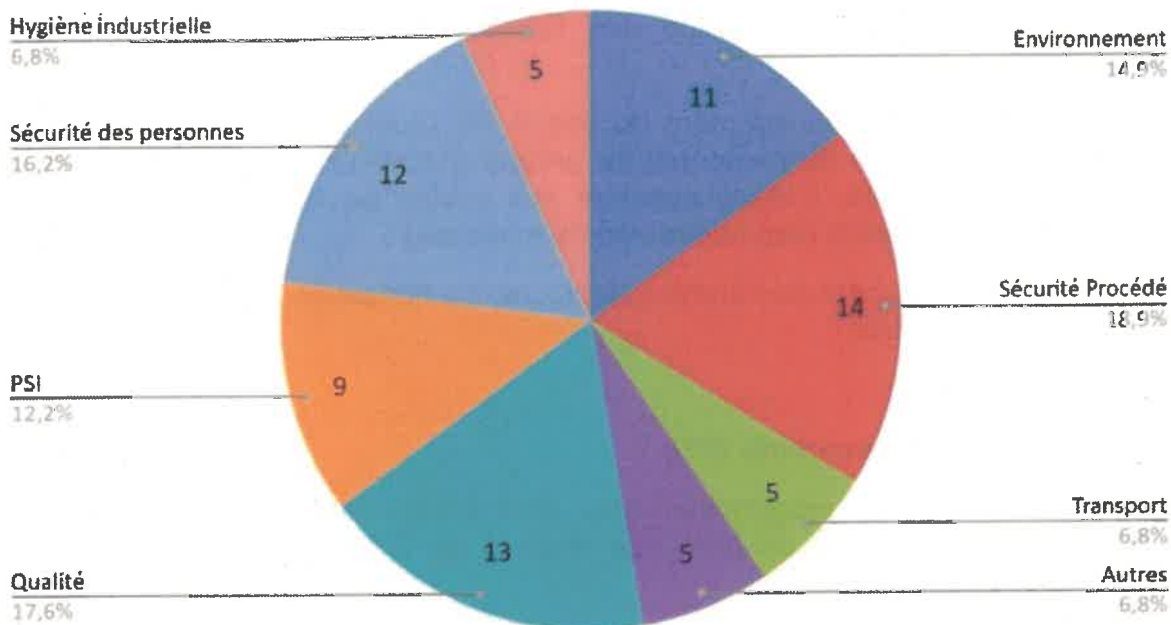
Le SGS est décliné selon le référentiel Mondial SOLVAY SCMS (Solvay Care Management System) qui prend en compte, entre autres, les exigences de l'arrêté du 10 mai 2000 et de la norme ISO 14000 (environnement). Le site est en cours de certification ISO 14001 et ISO 45001 (sécurité et santé des personnes). Le positionnement du site au regard de l'arrêté «LUBRIZOL 1», relatif aux rejets atmosphériques toxiques et odorants en cas d'accident industriel, a été transmis aux autorités. Le positionnement du site au regard de l'arrêté d'août 2017, relatif aux concentrations de polluants dans le milieu naturel, a été transmis aux autorités.

## 2.4/ Bilan des incidents et accidents

Les incidents et accidents sont classés selon un niveau de gravité réelle et potentielle : bas (L), moyen (M), haut (H) et catastrophique (C).

77 incidents ont été déclarés en 2019, dont 1 accident de catégorie M (perte de confinement d'isopropanol, produit très odorant, resté confiné dans l'atelier mais sans danger pour la santé).

### Nombre par Domaines



DOMAINES	Nb	C	H	M	L
Sécurité des personnes	12	0	0	0	12
Qualité	13	0	0	0	13
Environnement	11	0	0	0	11
Sécurité procédé	14	0	0	1	13
PSI	9	0	0	0	9
Hygiène industrielle	5	0	0	0	5
Transport	5	0	0	0	5
Sûreté	3	0	0	0	3
Autres	5	0	0	0	5
Total	77	0	0	1	76

A noter, durant l'année 2018, 93 incidents s'étaient produits, dont 1 de niveau M. Cette différence est probablement due à l'arrêt des déclarations sur papier, suite au passage à l'informatique. Le nombre d'événements déclarés devrait atteindre progressivement à nouveau le niveau des années précédentes, sachant que les déclarations sont vivement encouragées en vue d'une amélioration constante de la sécurité.

Concernant la sûreté, le site a été occupé le week-end des 6 et 7 juillet 2019 (Free Party). Un jeune a été accidenté en tombant d'un toit en novembre 2019. Suite à ces incidents, le Major LEUZY, référent Sûreté, à la Préfecture, a effectué un diagnostic le 4 novembre 2019 (rapport reçu en janvier 2020). Le responsable Sûreté du Groupe SOLVAY a également visité le site en août 2020 puis le site a été sécurisé à nouveau. Une nouvelle Free Party s'est néanmoins déroulée en février 2020. Ces événements n'ont pas eu d'impact sur le périmètre classé SEVESO du site.

## 2.5/ Objectifs de réduction des risques en 2020

- Zéro accident grave, qu'il relève des personnes, des procédés ou de l'environnement ;
- Sécurité des personnes : assurer la pérennité du programme LSR 2019 (*life saving rules*, ou règles qui sauvent la vie, définies au niveau du groupe SOLVAY par retour d'expériences mondial A, B et C) ;
- Sécurité des procédés : réduction des fiches de risque 2, révisions (100 % effectuées) ;
- Hygiène Industrielle : management du risque via l'outil SOCRATES (logiciel de gestion de l'exposition du personnel du groupe SOLVAY), développement de la maîtrise des systèmes d'assainissement aux postes de travail (qui permet de limiter le port d'appareils respiratoires ou de masques) ;
- Environnement : respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, plan de réduction des déchets.

## 2.6/ Programme d'investissements 2020

Le total des investissements programmés pour HSE 2020 s'élevait à environ 2,3 M€. Ces investissements n'ont pas pu tous être réalisés en 2020 en raison de la crise sanitaire, mais ils le sont à ce jour.

Projet	Budget k€
F3 Cuvette de rétention RPDE capacité de 170 à 250m3	65
Remplacement filtre DCE	541
F5 mur aspirant cellule 1	65
Supervision centrale incendie Siemens	15
F5 Azote section 200	150
F5 remplacement pompe K301	39
F5 Remplacement K213	150
F5 réservoir de formol 10m3	152
Site obsolescence DOMINO	59
F5 chauffage cellule de stockage n°1	46
STEP Remplacement système d'ultra filtration	922
Divers HSE 2020	60

## 3/ Rapport de sécurité 2020 de l'exploitant

### 3.1/ Évolution de l'activité du site

Entre 2019 et 2020, le tonnage produit a diminué de 20 % et le chiffre d'affaires de 10 %, en raison de la crise sanitaire, à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2020.

Évolution de l'effectif : celui-ci est stable. Il se montait à 92 personnes au 31 décembre 2017, 91 au 31 décembre 2018, 94 au 31 décembre 2019 et 90 au 31/12/2020. Le site cherche toujours quelqu'un pour le poste de dessinateur projeteur.

L'usine a continué de fonctionner pendant la crise COVID, en appliquant strictement les règles fixées par le protocole national. Le groupe a mis en place une cellule de crise en France. Le niveau de sécurité a été maintenu. Plus de 20 000 litres de gel hydro-alcoolique et de solution hydro-alcoolique ont été produits puis donnés à l'hôpital de CLAMECY ainsi que 200 combinaisons étanches, 200 blouses jetables, 480 surchaussures, 400 bonnets jetables et 240 masques FFP2 (+140 au SDIS).

### **3.2/ Présentation des investissements HSE 2020**

Les principaux investissements spécifiques dans les domaines Hygiène, Sécurité, Environnement représentaient un montant final dépensé d'environ 1,7 M€.

#### **> Environnement**

Remplacement du filtre à poussières de l'atomiseur : 600 k€

Remplacement des UF à la station d'épuration (STEP) : 400 k€

Revamping DCS STEP : 200 k€

Connexion de la section 300 à l'OTR (oxydeur thermique permettant de limiter les rejets de composés organiques volatils) : 25 k€

Changement du brûleur de la chaudière (diminution des rejets d'oxydes d'azote) : 230 k€

Ajout d'un stockeur d'isopropanol (IPA) + préparante R205: 150 k€

#### **> Sécurité des personnes**

Mur aspirant pour la préparation des poudres : 40 k€

Pont de manipulation des pompes alimentaires chaufferie : 20 k€

Améliorations diverses aux ateliers F2 et Rhodiastab : 30 k€

### **3.3/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**

Le système de management intégré en place sur le site de CLAMECY est basé sur les référentiels du SGS relatifs à la Directive SEVESO et aux normes ISO 14001 (environnement - Audit réalisé en octobre), ISO 45001 (Sécurité, Audit réalisé en octobre), ISO 9001 (Qualité - audité en 2020), EFFCI (Cosmétique : audit réalisé en octobre).

Il se base notamment sur une politique de prévention des accidents majeurs, un processus de formation, des méthodes d'identification et d'évaluation des risques, une procédure de gestion des modifications, la gestion des situations d'urgence par un POI (mis à jour en 2020), un processus de gestion du retour d'expériences, un programme d'audits, et des revues de Direction.

### **3.4/ Bilan des incidents et accidents**

En 2020, 60 événements ont été enregistrés (77 en 2019), dont deux de gravité M :

- Perte de confinement d'acrylate d'éthyle (suite à une erreur humaine, qui a mis en évidence la vétusté d'un matériel), produit fortement odorant, en avril ;
- Rave party sur la zone de La ROCHETTE en février).

DOMAINES	Nb	C	H	M	L
Sécurité des personnes	13	0	0	0	13
Qualité	10	0	0	0	10
Environnement	10	0	0	0	10
Sécurité procédé	10	0	0	1	9
PSI	4	0	0	0	4
Hygiène industrielle	0	0	0	0	0
Transport	0	0	0	0	0
Sûreté	1	0	0	1	0
Autres	12	0	0	0	12
Total	60	0	0	2	58
Total	60	0	0	2	58

*Remarques :*

L'AEDN fait remarquer que la perte de confinement d'acrylate d'éthyle s'est déjà produite 2 fois dans les dernières années.

> L'exploitant répond que, la fois précédente, le fait que l'odeur soit sortie du site n'avait pas été identifié et donc aucune information s'en était suivie alors que l'odeur s'apparentait à celle du gaz. Un nouveau dispositif a été adopté ; celui-ci évite un perçage intempestif des fûts, qui sont désormais stockés dans un bâtiment dédié.

M. le Sous-Préfet remarque que le nombre d'incidents liés à la sécurité des personnes est identique à celui de 2019 et qu'il a donc augmenté en proportion étant donné que les incidents ont été moins nombreux : est-ce lié au passage à l'informatique, comme expliqué précédemment ?

> L'exploitant répond que cet état de fait a été attribué aux conditions de travail en situation de crise sanitaire, particulièrement dans l'atelier de fabrication du Rhodiastab, qui nécessite de nombreux déplacements. De même, si l'on compare les chiffres de sûreté et hygiène industrielle qui sont passés de 5/3 à 0/1, les investissements (murs aspirants) et les précautions liées à la crise sanitaire (port du masque) ont amené les personnes à être plus vigilantes.

### **3.5/ Répartition des composés odorants autour du site de SOLVAY - CLAMECY**

Atmo Bourgogne-Franche-Comté présente ce point. Cet organisme est l'association agréée par l'État pour surveiller la qualité de l'air dans la région. Ci-après sont présentées les conclusions du rapport d'études publié au printemps 2021, portant sur la qualité de l'air à CLAMECY, en vue d'acquérir des connaissances sur la répartition des composés odorants.

## > Contexte et enjeux

Cadre réglementaire : l'instruction du Gouvernement (Ministère de la transition écologique et solidaire, Direction générale de la prévention des risques) du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement, complétée par l'avis du 9 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre de cette instruction, stipule que les sites SEVESO seuil haut doivent *"...se doter d'une capacité pour effectuer des prélèvements/mesures dans l'air environnant lorsque leur activité est susceptible de générer des substances présentant des risques sanitaires aigus importants ou susceptibles de provoquer des incommodités fortes"*.

## > Objectifs de l'étude

Les objectifs réglementaires visent à :

- recenser les substances susceptibles d'être émises en cas d'accident (travail mené par SOLVAY en comparant les substances présentes dans l'étude de dangers à la liste contenue dans l'avis du 9 novembre 2017) ;
- identifier les méthodes de prélèvements et de mesures disponibles et adaptées pour chacune de ces substances ;
- définir les modalités opérationnelles de prélèvements et de mesures selon la durée de l'événement.

Les objectifs complémentaires étaient d'acquérir des connaissances sur les niveaux ambiants habituels afin de pouvoir les comparer aux résultats en cas d'incident, d'étudier la répartition des niveaux de pollution sur la zone d'études et de les comparer aux niveaux toxicologiques de référence.

## > Polluants étudiés

Ceux-ci peuvent être classés selon leur capacité odorante : 4 substances non odorantes (Acétate d'éthyle, Naphtalène, 2-éthyle hexylacrylate, Méthacrylate de méthyle), 2 substances odorantes (Chlorure d'hydrogène, Ammoniac, 1-Butanol, Dioxyde de soufre), et 4 substances très odorantes, intégrées à la demande de SOLVAY (Acrylate d'éthyle, Acrylate de n-butyle).

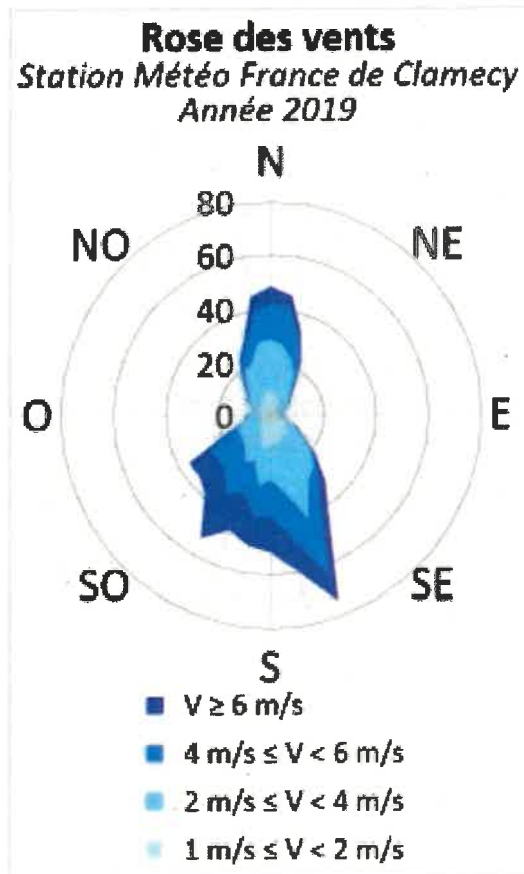
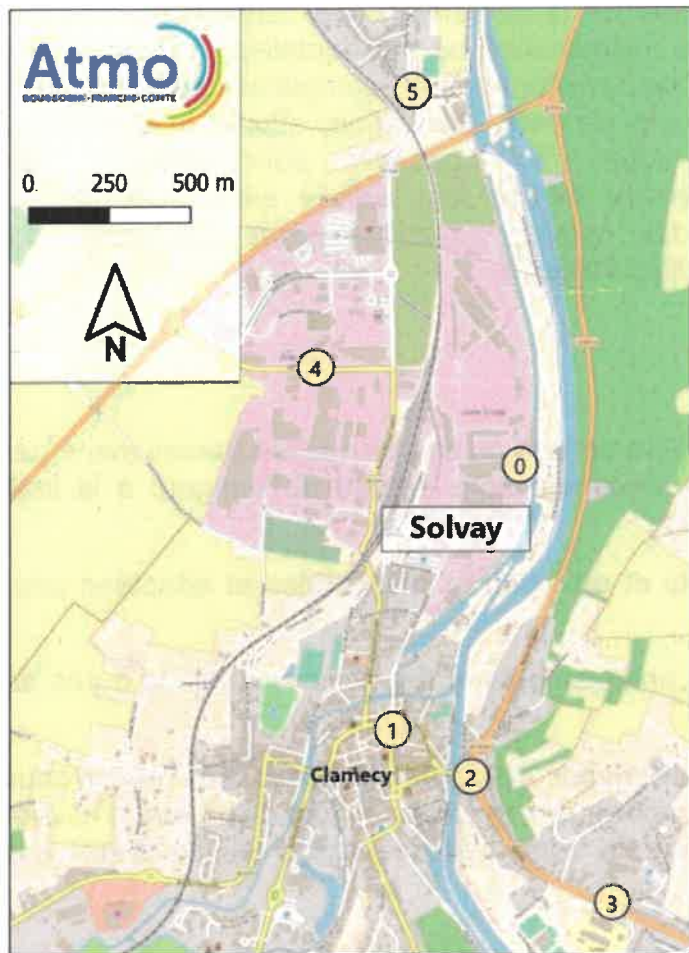
## > Stratégie de mesure

La méthode de mesure utilisée est le piégeage par tube passif (5 tubes par site de prélèvements) durant 1 semaine. Cette méthode ne nécessitant pas de moyens de pompage de l'air, elle est donc facile à mettre en place.

3 séries de prélèvements ont été effectuées : en période estivale (du 1er au 8 juillet 2020), en période automnale (du 14 au 21 octobre 2020), en période hivernale (du 27 janvier au 3 février 2021). Le travail d'exploitation des mesures couvre donc l'ensemble des situations météorologiques pouvant être rencontrées. Les échantillonnages ont été réalisés sur 6 sites de mesures durant une durée totale de 21 jours.

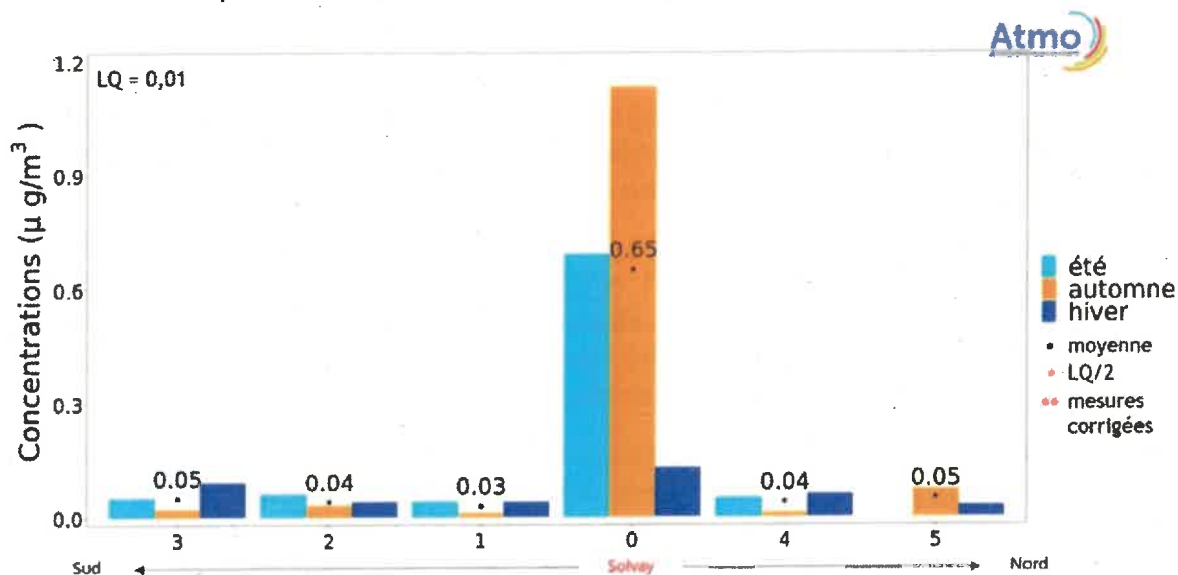
Ces 6 sites de mesures, tous habités ou fréquentés, ont été déployés sur un rayon de 1,5 km autour de SOLVAY, en fonction des vents dominants (voir carte et rose des vents ci-après). Le point 0 est situé à l'intérieur du site de SOLVAY.

Carte : points d'échantillonnage autour du site de SOLVAY – CLAMECY et régimes de vents principaux (en %)



> Exemples de résultats

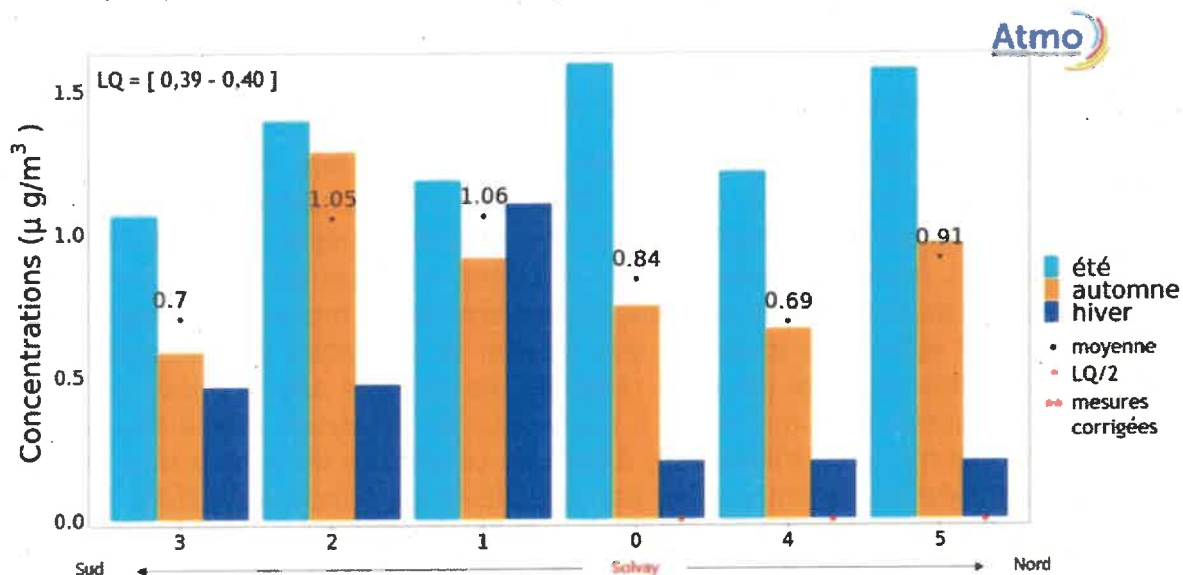
- Le naphtalène





Il s'agit du seul polluant pour lequel une différence significative de concentration a été identifiée entre SOLVAY et son environnement. On peut voir sur le graphique de la page précédente que les niveaux de pollution maximaux (15 fois supérieurs aux concentrations obtenues sur les 5 autres sites de mesures) se trouvent systématiquement sur le site de SOLVAY, en raison d'une proximité directe du lieu de stockage de naphthalène. Si les niveaux sont quasi similaires sur 5 des points de mesures, ils varient fortement sur le point à l'intérieur de l'usine, en particulier en hiver, ce qui peut s'expliquer par des niveaux de précipitations intenses.

- L'ammoniac



Contrairement au naphthalène, la configuration n'est pas caractéristique de l'existence d'une source de pollution localisée. La présence d'autres sources d'émissions d'ammoniac – notamment liées à des activités agricoles – peut expliquer ce phénomène. On note que les concentrations sont maximales en été et minimales en hiver, voire même inférieures à la limite de quantification sur certains sites. Les niveaux de pollution sont répartis de manière relativement homogène sur les 6 points étudiés.

> Bilan au regard des objectifs fixés

Concernant la méthodologie de mesure, le mode opératoire est opérationnel mais la sensibilité des mesures a paru insuffisante pour certains polluants. Néanmoins, une limite de quantification insuffisante signifie que la concentration n'impacte pas du point de vue sanitaire et des gênes olfactives.

En termes d'enseignements, cette campagne a permis d'acquérir des connaissances sur les niveaux ambiants habituels et plus précisément sur la gamme de concentrations. En outre, il a été observé une faible reproductibilité de concentrations entre les séries. L'étude de la répartition des niveaux de pollution sur la zone d'études a permis de révéler l'absence de contribution spécifique de SOLVAY pour la plupart des polluants, hormis pour le naphthalène, ainsi que pour l'acétate d'éthyle (en automne). Ces résultats ont été comparés à des seuils toxicologiques de référence, qui montrent que les concentrations obtenues étaient systématiquement inférieures à 1% des différents seuils de dangers et de toxicité.

Pour conclure, "le travail mené sur les dix composés odorants retenus fait état de niveaux nettement inférieurs aux seuils sanitaires existants pour des expositions de court ou moyen termes. [...] Si ces résultats ne permettent pas d'écarter l'existence de nuisances ponctuelles, ils témoignent toutefois de concentrations moyennes ne présentant pas de risques sanitaires. La mise en place d'un dispositif de mesure similaire suite à la survenue d'un accident industriel pourra, à l'avenir, permettre d'évaluer l'impact des émissions induites sur la qualité de l'air, par comparaison aux données du présent rapport." (Extrait du rapport)

Une fiche d'information a été réalisée par SOLVAY (voir annexe).

*Question : quels sont les délais pour obtenir des résultats en cas d'accident ?*

> L'intervention d'Atmo BFC ne pourra commencer qu'une fois l'accident terminé et celle-ci sera en mesure d'intervenir dans un délai de 3 jours à compter de la date de l'accident. Le plan établi pour cette étude pourra être reconduit : points de prélèvements, temps de prélèvement d'une semaine pour une bonne représentativité et méthodes d'analyse identiques. Les cartouches peuvent néanmoins rester moins longtemps selon la situation : 1, puis 3 et enfin 5 jours, en vue d'éviter la saturation des dispositifs de prélèvements. En termes de délai pour les résultats, ils peuvent aller d'1 jour pour les composés les plus classiques à moins de 5 jours pour les analyses moins courantes. Il faut préciser que ces mesures s'inscrivent dans une procédure de suivi à long terme, et que les risques immédiats seront vérifiés par le SDIS et les services de l'État à l'aide de la liste des produits présents sur le site, fournie par l'exploitant.

*Question : l'état de référence établi par l'étude est-il évolutif ? Doit-on l'actualiser ?*

> Atmo BFC répond que la liste des composés présents sur le site doit être mise à jour et que, pour chaque composé, les seuils de référence doivent être établis, sachant que certains sont déjà très bien connus. Il est par ailleurs nécessaire de mettre à jour l'ensemble des sources potentiellement présentes sur le même secteur, comme c'est le cas pour l'ammoniac, aussi utilisé par les agriculteurs.

> L'exploitant précise qu'il s'agit désormais de choisir une périodicité, en prenant en compte les changements de produits. Le fait d'appartenir à un grand groupe industriel permettra de valoriser cette expérience sur d'autres sites.

> La DREAL précise que, suite à LUBRIZOL, le site de CLAMECY est le premier à mettre en place un tel dispositif.

*Question (ADEDN) : l'arrêté d'autorisation d'exploiter datant de 1986, ne faudrait-il pas l'actualiser ?*

> La DREAL répond que cet arrêté correspond à l'autorisation d'exploiter originelle ; il ne peut donc être abrogé. Cependant, c'est aujourd'hui un arrêté de 2007, ayant fait l'objet de plusieurs arrêtés complémentaires, qui régit les conditions d'exploitation.

*Remarque de la mairie de CLAMECY : c'est la réactivité qui est importante dans ce cas de figure et la bonne communication entre l'exploitant et la commune a été confirmée.*

### 3.6/ Objectifs de réduction des risques en 2021

- Zéro accident grave, qu'il relève des personnes, des procédés ou de l'environnement
- Sécurité des personnes : assurer la pérennité du programme LSR (*life saving rules*, mis en place, certification ISO 45001)
- Sécurité des procédés : gestion des fiches de risque 1, 100 % des révisions faites
- Hygiène Industrielle : analyses du risque (100 % réalisées), programme de mesures d'exposition aux poussières (mis en place)
- Environnement : poursuite du programme de réduction des déchets, évaluation des impacts des textes de septembre 2020 (suite à LUBRIZOL 2), évaluation des impacts de la mise à jour du BREF WGC (future directive européenne relative au suivi des rejets atmosphériques des Industries à Émissions Dangereuses (IED) – 100 k€ prévus en 2021, 1 M€ à terme), certification ISO 14001.

Pour information, LUBRIZOL 2 est le qualificatif donné à l'action engagée suite à l'accident survenu sur le site de l'entreprise LUBRIZOL à Rouen le 26 septembre 2019 : sur le site étaient entreposés des liquides combustibles qui, une fois enflammés, se répandent en nappe. A la suite de cet accident, l'ensemble des sites classés SEVESO seuil haut a l'obligation de modéliser les panaches de fumée suite à un incendie et d'investir dans la lutte contre l'incendie.

Les produits de décomposition (créés lorsqu'un produit combustible brûle) ont été recensés sur le site de CLAMECY et la liste ajoutée au POI. Des dispositifs de prélèvements rapides ont été installés sur le site. Les modalités de stockage des produits ont également été étudiées.

*Question de M. le Sous-Préfet : quelle sera la politique industrielle appliquée au site lorsque le BREF sera mis en place ?*

> L'exploitant répond que la première étape est de faire un état des lieux puis de chiffrer les actions à mettre en œuvre pour le BREF. A ce jour, un équivalent temps plein sera requis uniquement pour les prélèvements et analyses. Une difficulté sera de trouver un prestataire disponible pour faire les analyses, sachant que les demandes seront de plus en plus nombreuses quand le BREF entrera en application.

> La DREAL précise que le délai d'application de cette action sera de 4 années après son adoption.

### 3.7/ Programme d'investissements 2021

478 k€ ont été investis dans le programme HSE, auxquels s'ajoutent 150 k€ suite à l'accident de mars 2020, en vue de remettre en état et de modifier le filtre à poussières.

Projets	Budget k€
Connexion section 100 à l'OTR (oxydeur thermique)	80 k€
Réfection des vestiaires centraux	150 k€
Sécurisation du site (badgeage et vidéos)	130 k€
Prise d'échantillons dans le réacteur K 210	58 k€
Divers HSE 2020	60 k€

Pour information, le projet d'installer des panneaux photovoltaïques dans la zone de La ROCHETTE va démarrer. La première étape sera la démolition des bâtiments de la cité Bagatelle, dont le permis a été accepté.

*Question du SDIS : la seconde entrée du site sera-t-elle conservée ?*

L'exploitant répond oui.

## **4/ Présentation de l'inspection des installations classées**

### **4.1/ Inspection du 3 mai 2019**

Suite à une rave party clandestine qui s'était déroulée en novembre 2018 sur l'ancien site industriel désaffecté de la ROCHETTE (groupe SOLVAY, site de CLAMECY), une réunion a été organisée à l'initiative de M. le Sous-Préfet. La visite du 3 mai a permis de constater que les mesures prises et les travaux effectués par le propriétaire du site répondaient aux exigences de sécurisation des lieux : la barrière et le portail endommagés ont été réparés et les indications de propriété privée ont été remises en place. Un enrochement de l'accès a été réalisé afin de rendre difficile, voire impossible l'accès au site pour des engins. Trous et regards ont été rebouchés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et les passerelles, échelles, escaliers ont été supprimés afin de limiter les risques de blessures en cas d'intrusion. Pour compléter ces mesures, une remorque de camion est positionnée, en dehors des heures ouvrables, le long de l'enrochement pour consolider le blocage de l'accès.

Concernant le devenir du site, le Directeur avait indiqué lors de la réunion que l'hypothèse de sa démolition complète était envisagée. Une première estimation par les équipes internes de SOLVAY en chiffre le coût entre 3 et 5 millions d'euros. A cette époque, SOLVAY avait été contactée par une société cherchant des sites en déshérence pour y implanter des panneaux photovoltaïques. Les projets ont avancé depuis. RHODIA a déposé en mars 2021 un dossier de porter à connaissance concernant l'installation de panneaux photovoltaïques à l'intérieur du périmètre de l'établissement ICPE. L'installation sera exploitée par la société ENERTRAG qui a déposé une demande de permis de construire le 8 avril 2021.

Deux observations ont été formulées à l'issue de la visite : un regard doit être rebouché, et des points de vigilance ont été relevés concernant l'installation des panneaux photovoltaïques.

### **4.2/ Inspection du 9 juillet 2019**

Le contrôle portait sur les suites non soldées des inspections de 2017 et de 2018 et le volet eau et déchets du site. Lors de cette inspection, 6 non-conformités ont été relevées et 6 observations formulées sur une trentaine de points contrôlés.

Concernant les précédentes inspections, l'exploitant doit justifier du respect du délai pour la fermeture de la vanne-pelle en 30 minutes au plus. Cette vanne permet de mettre le site en rétention en cas de besoin.

L'exploitant transmettra un point de la situation, par comparaison à l'article 4.3.5 de son arrêté préfectoral d'autorisation, sur l'identification de ses rejets : le type d'effluents, le type de traitements, la localisation des points de prélèvements, la nature des contrôles, les paramètres contrôlés et la localisation de l'émissaire de rejet au milieu.

Lors de l'inspection, différentes non-conformités ont été relevées. Elles portaient sur :

- le plan des réseaux (incomplet),
- la périodicité du relevé du prélèvement au point d'approvisionnement en eau potable (périodicité non conforme),
- la nécessité de formuler dans un document les actions de réduction des prélèvements à mettre en place en cas de situation hydrologique critique,
- la transmission du programme de surveillance comprenant le positionnement de ses rejets au regard de l'arrêté de 2 février 1998, modifié par l'arrêté RSDE du 24 août 2017, pour l'ensemble des substances, d'ici le mois d'octobre 2019,
- le registre des déchets qui ne comportait pas toutes les informations exigées par la réglementation,
- la nécessité de fournir les attestations manquantes du tri 5 flux des déchets avant leur prise en charge.

La réponse de l'exploitant, apportée le 9 octobre 2019, répondait aux attentes de l'inspection et a fait l'objet d'un contrôle à l'occasion de l'inspection de 2020.

#### **4.3/ Inspection du 10 novembre 2020**

Celle-ci portait sur les suites de l'inspection de 2019 et sur l'action nationale post LUBRIZOL rétention/bassin de confinement (contrôle au niveau du stockage vrac de liquides inflammables-isopropanol).

Une non-conformité a été constatée, visant le dimensionnement de la capacité de rétention (volume calculé de manière incorrecte). Elle a été levée le 17 novembre 2020 par l'envoi du plan de la rétention actualisé et l'assurance que le volume de rétention était suffisant. L'exploitant doit s'assurer que cette non-conformité n'est pas présente au niveau des autres rétentions.

Une observation a par ailleurs été formulée concernant l'étiquetage de certaines cuves (à reprendre). Par mail du 28 juillet 2021, en réponse au rapport DREAL du 12 avril 2021, l'exploitant a confirmé que la non-conformité pouvait être levée suite à la mise à jour du plan de la cuvette de rétention et la correction du volume cumulé de cette rétention multi-compartiments. Il indique que tous les plans des rétentions du site ont été vérifiés. Il précise que l'étiquetage sera fait en septembre, le matériel étant commandé.

#### **4.4/ Action nationale : ICPE présentes dans un rayon de 100 m autour d'un site SEVESO (suites de l'accident de LUBRIZOL à Rouen) - Société RHODIA**

Suite à l'incendie du site LUBRIZOL le 26 septembre 2019, l'un des axes retenus dans le plan d'actions présenté le 11 février 2020 par la Ministre de la transition écologique et solidaire, est le renforcement des contrôles, dans les 3 prochaines années, des ICPE implantées à moins de 100 m des sites SEVESO seuil haut et bas afin de lancer une investigation plus poussée des risques d' « effets dominos ».

Cette action nationale a été précisée par la note de cadrage de la DGPR du 9 juin 2020.

Dans un premier temps, une recherche documentaire puis une inspection de terrain dans la bande des 100 m visent à définir les ICPE ou activités nécessitant une inspection spécifique qui portera sur une phase d'investigations poussées des risques d' « effets dominos ».

Outre des vérifications sur la situation réglementaire de l'établissement visité, le contrôle doit porter tout particulièrement sur la nature et les quantités de matières ou déchets combustibles et/ou dangereux détenus et, plus globalement, sur les mesures en œuvre en matière de prévention des risques industriels.

Après contrôle sur site, le 25 août 2021, des 39 bâtiments ou activités répertoriés dans les 100 m du site Rhodia (habitations, gare SNCF, magasin Gamm'Vert...), aucune ICPE connue ni activité à risques n'ont été identifiées. En conséquence de quoi, aucune visite d'inspection spécifique n'a été programmée aux abords du site SEVESO de RHODIA à CLAMECY.

L'action nationale « SEVESO domino » pour le site RHODIA de CLAMECY est close.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie les participants de leur présence et clôt la séance à 11 heures 05.

Le Président de la Commission,  
Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire  
et de Clamecy,

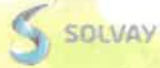

  
Christophe HURAUULT


Annexe : fiche d'information sur l'étude de répartition des composés odorants 2020-2021

RÉPARTITION DES COMPOSÉS ODORANTS  
DANS L'ENVIRONNEMENT DE SOLVAY-CLAMECY

► Les résultats de l'étude 2020-2021

FICHE BILAN



*En partenariat avec Solvay, Atmo Bourgogne-Franche-Comté, organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire, a mis en œuvre une campagne de mesure visant à se doter d'une capacité pour effectuer des prélèvements de substances pouvant être émises accidentellement.*

*Ce travail a permis d'étudier la répartition des composés odorants émis habituellement par le site industriel de Solvay à Clamecy, et de les comparer aux indicateurs de référence sur le plan toxicologique.*

### L'organisation de l'étude

Composés recherchés	10 composés odorants : • Acétate d'éthyle • Naphthalène • Dioxyde de soufre • Ammoniac • Chlorure d'hydrogène • 5 Composés Organiques Volatils (2-éthyl-hexylacrylate, acrylate d'éthyle, acrylate de n-butyle, 1-butanol, méthacrylate de n-butyle)
Dispositif de mesures	Prélèvements par tubes passifs et analyse en laboratoire
Stratégie spatiale	6 sites de mesures dans un rayon de 1,5 km autour de l'usine
Stratégie temporelle	3 séries de mesures d'une semaine chacune • 1 <sup>re</sup> au 8 juillet 2020 (été) • 14 au 21 octobre 2020 (automne) • 27 janvier au 3 février 2021 (hiver)

### Les résultats

- **Des seuils respectés**

L'ensemble des niveaux de pollution ont été bien inférieurs aux différents seuils de dangers et de toxicité pour des expositions de court ou moyen termes.
- **Un impact localisé**

Un impact localisé de Solvay sur les concentrations en acétate d'éthyle et en naphthalène a pu être identifié. Les activités de l'usine ne sont pas apparues comme un élément déterminant pour les niveaux des autres composés.
- **L'éventualité d'un incident mieux préparée**

La mise en place d'un dispositif de mesure similaire en cas d'accident industriel permettra d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air, par comparaison aux données de cette étude.

Cette campagne de mesures répond à l'objectif fixé par l'instruction ministérielle du 12 août 2014, de « faire l'état des lieux des connaissances existantes et l'élaboration d'un plan d'évaluation d'impact d'accident industriel sur la qualité de l'air ».